



DIRECTION

Monsieur le Préfet du Finistère  
DDTM - SEB  
2 boulevard du Finistère  
29325 Quimper Cedex

Quimper, le 29/01/2024

**Objet :** Demande de dérogation pour le prélèvement et la destruction de Choucas des tours en 2024/2025

**Pièces jointes :** cerfa et dossier technique

**Dossier suivi par :**  
Vincent LE TALOUR  
06 75 54 46 00  
vincent.letalour@bretagne.chambres-agriculture.fr

Monsieur le Préfet,

La prolifération du Choucas des tours dans le Finistère engendre depuis plusieurs années de très nombreux dégâts, tout particulièrement pour l'activité agricole. Depuis 2019, ces dégâts sont en forte hausse, le printemps 2020 aura été à ce titre catastrophique. En 2021, alors que l'intensité des attaques était moindre que l'année précédente, l'ensemble des agriculteurs du Finistère ont supporté à eux seuls, d'après les déclarations recensées, une perte sèche de plus de 525 000 €. L'estimation de ces dégâts chiffre à près de 725 000 euros en 2023.

Les agriculteurs mettent en place des mesures préventives comme l'utilisation de répulsifs, des semis plus profonds ou encore l'utilisation massive d'effaroucheurs, mais force est de constater que ces mesures, comportant toutes des effets indésirables, ne sont pas suffisamment efficaces pour maintenir la déprédation par le Choucas des tours à un niveau soutenable pour les exploitants du département. En l'absence d'alternatives à court terme et compte-tenu des tensions très fortes sur ce dossier, il nous apparaît nécessaire de maintenir le dispositif de prélèvements de Choucas des tours tel qu'il a été conduit ces dernières années, c'est-à-dire en conciliant sauvegarde de l'espèce et protection des intérêts agricoles.

Pour ces raisons, nous vous adressons une demande de dérogation à la protection de cette espèce non menacée, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 mars 2025 afin de couvrir les périodes de semis de céréales d'hiver et de plantation des échalotes notamment avec une demande de prélèvement de 10 000 individus.

Adresse de correspondance :  
24 Route de Cuzon  
CS 26032  
29322 Quimper Cedex

02 98 52 49 49  
bretagne.chambres-agriculture.fr

En vous remerciant de l'attention que vous portez à ce sujet, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Hervé CAUGANT  
Président de la Chambre d'agriculture du Finistère